



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/004/2235

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif intitulé « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour le déplacement du centre aéré vers le site du Pan Perdu.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département intitulé « FDADL 2023 » ;

Considérant la nécessité de lancer l'opération de déplacement du centre aéré vers le site du Pan Perdu et de solliciter l'aide financière du Département la plus haute possible.

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département intitulé « FDADL 2023 », pour le financement de l'opération de déplacement du centre aéré du Parc Club de l'Arbois vers le site du Pan Perdu, à hauteur de 60 % du montant plafonné de 600 000 € HT, pour une opération estimée à un total de 1 300 000 € HT, soit 360 000 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 390 000 € soit 30 % d'autofinancement,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 09/01/2023

Le Maire

Amapola VENTRON

013-211300199-20230109-2023_004_2235-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023